

CHARTRE DU TRIATHLETE

TRIATHLON VILLEFRANCHE SAONE VALLEE

Cette chartre a pour objet de préciser le fonctionnement du club ainsi que de définir les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'association. Elle est établie et validée par le comité directeur. Des modifications circonstanciées peuvent être apportées après validation du comité directeur tout au long de saison.

La prise de licence au TVSV oblige à l'acceptation de la présente charte.

I. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Les licenciés s'engagent à :

- prendre connaissance et respecter la réglementation générale de la FFTRI.
- respecter les horaires, les lieux de pratique et le matériel mis à disposition.
- respecter les autres licenciés, les entraîneurs et les dirigeants.
- refuser toute forme de violence et de tricherie
- respecter les organisateurs/organisations des autres clubs

II. ENTRAÎNEMENTS

En préambule, en tant que club de triathlon, nous demandons aux adhérents (jeunes et adultes) de pratiquer au moins deux disciplines sur les trois proposées.

a. Généralités

- L'accès aux entraînements est strictement réservé aux licenciés, sauf accord exceptionnel du comité directeur ou de l'entraîneur concerné.
- Chaque débutant souhaitant découvrir le triathlon, pourra bénéficier d'un mois d'essai (jusqu'à fin octobre maximum) avant la prise de licence sous réserve qu'il présente un certificat d'aptitude à la pratique du triathlon.
- Le licencié est responsable de son matériel.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

b. Natation

- Les créneaux piscine sont des séances d'entraînements et non des cours d'apprentissage à la natation. L'accès au non nageur sera donc refusé.
- Les créneaux non encadrés (piscine ou eau libre) sont sous la responsabilité exclusive du/ou des triathlète(s).

□ Pour toutes les séances, il est impératif d'être présent, en tenue, à l'heure indiquée pour le début de la séance, de telle sorte que celle-ci ne soit pas interrompue par des entrées successives.

L'heure de début de séance correspond à l'heure de présence au bord du bassin.

L'entraîneur se réserve le droit de renvoyer un athlète arrivant avec un retard excessif.

□ L'entraîneur pourra décider de faire des groupes de niveaux, et les triathlètes devront respecter les programmes donnés pour chaque groupe.

□ Les triathlètes participant à ces entraînements doivent aider à la mise en place et au rangement du matériel utilisé pendant la séance (y compris et surtout les lignes d'eau lors des séances à Trévoux et pour les séances en eau libre au plan d'eau du Bordelan).

c. Sorties vélo

Des sorties communes du club sont organisées le jeudi et le samedi après-midi à 13h30.

D'autres séances peuvent être organisées librement entre triathlètes.

Elles se déroulent sous la responsabilité de chaque triathlète y participant.

En tout état de cause, les cyclistes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Le port du casque est obligatoire.

- Le triathlète doit respecter le code de la route.

- Les triathlètes présents doivent s'organiser pour ne pas gêner la circulation et garantir leur sécurité.

- Le triathlète doit disposer d'un matériel en bon état, prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements.

- Le triathlète est éco-responsable et dans le cadre du « Triathlon Durable », il ne jette aucun déchet (emballage, chambre à air usagée,...) dans la nature.

d. Course à pied

Les athlètes s'engagent à respecter les horaires d'accès aux structures, les lieux mis à disposition et les autres utilisateurs.

III. MODALITÉS DE SÉLECTION AUX ÉPREUVES PAR ÉQUIPES.

Sont concernés la Coupe de France des clubs de duathlon et triathlon, les différents championnats de France des clubs de duathlon et triathlon.

La sélection des athlètes se fera en fonction des résultats et sur décision du bureau directeur.

IV. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CLUB AUX COMPÉTITIONS

Quelles que soient les compétitions, hors Coupe de France des clubs, chaque triathlète prend à sa charge les coûts et les modalités d'inscription.

Le club prend en charge les inscriptions pour une épreuve Club, choisie par le comité Directeur. L'adhérent prend à sa charge l'inscription, qui lui sera remboursée après sa participation effective.

V. STAGE ET TESTS

Le club peut proposer aux adhérents des stages d'entraînement. Dans le cas où les places seraient limitées, elles seraient accordées aux premiers demandeurs par liste de priorité. Le règlement des frais est à verser en totalité avant le démarrage du stage.

VI. TENUE DU CLUB

Les triathlètes s'engagent à porter la tri-fonction du club sur les épreuves sportives labellisées FFTRI au moins jusqu'au format L.

En cas de financement par le club d'une épreuve (Coupe de France par exemple) le triathlète devra porter obligatoirement la tenue du club.

VII . ENTRAÎNEURS

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités sur demande du comité directeur. Il informera le président ou un membre du comité directeur de toute absence, et adressera aux triathlètes le programme de la séance. Dans ce cas de figure un adhérent du club pourra le suppléer.

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés, ce dernier devra se tenir à la disposition du club.

VII . SECTION ECOLE DE TRIATHLON

Une charte spécifique sera publiée ultérieurement, lors de la création effective de la section.

VIII. VIE DU CLUB

Le club limite le nombre d'inscriptions à 80.

L'ouverture des inscriptions sera théoriquement le 15/09/2021.

L'adhésion n'est valable que si tous les documents nécessaires (présente charte acceptée et signée, demande de licence, certificat médical si besoin et chèques d'adhésion et caution) sont transmis au responsable des inscriptions. **Il n'y aura pas de priorité entre les « déjà membres » et les « nouveaux membres ».**

L'association organise un triathlon annuel.

Les adhérents ont pour devoir de participer à ce moment fort de la vie du club.

En cas d'impossibilité ou si l'athlète souhaite participer à l'épreuve, il lui est demandé de trouver deux bénévoles de son entourage pour le remplacer, ou de s'impliquer en amont au cours de l'année pour l'organisation de celle-ci.

En cas de non-respect des obligations nommées dans la présente charte, le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un membre l'année suivante.

Les membres du bureau sont adhérents au club et doivent respecter les engagements de la présente charte au même titre que chaque licencié.

Chaque membre s'engage à être présent à l'assemblée générale.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter cette charte.

Le.....à.....

Signature :